

ESSOMBA Sterenn
Master 1
Science politique

**ESSOMBA
Sterenn**

**Université Nice Sophia-Antipolis
UFR Science politique
Master 1**

***VISIBILITE DES MIGRANTES ET POLITIQUES PUBLIQUES
DANS LA VILLE DE NICE***

Encadré par madame Pinar SELEK

mai 2018

SOMMAIRE

Introduction	page 2
I. Les migrantes, des migrants à part ?	
A) Rappels	page 8
1- Termes et connotations	
2- Vision médiatique du contexte actuel	
B) La présence des femmes migrantes sur le territoire niçois : opposition de discours et hypothèses	page 10
1- L'idéal de la migrante	
2- De l'importance des réseaux illicites : les femmes, premières victimes de la traite d'êtres humains	
C) Une présence qui engendre des besoins	page 14
1- Exposition des problèmes rencontrés : l'action d'Habitat et Citoyenneté	
2- Les migrantes et la violence : du pays d'origine jusqu'à la terre d'accueil	
II. Les migrantes et les politiques publiques : une relation inexistante ?	
A) Des difficultés liées à la demande d'asile	page 21
1- Les droits de la demandeuse	
2- L'attribution du statut ou la subjectivité des critères	
B) ... à la précarité engendrée par les dispositions législatives	page 24
1- Le genre en politique	
2- L'exemple de la nouvelle loi asile-immigration	
3- L'absence de problématisation	

« *En rétrospective, il n'est pas étonnant que les femmes immigrées aient été pendant longtemps invisibles dans les recherches sur l'immigration, celles-ci également tardives, dans la mesure où les femmes sont restées dans l'ombre dans tous les autres domaines. C'est dans les années soixante-dix qu'on a commencé à les découvrir ou à les redécouvrir (...) en Europe occidentale* ».

Cette citation de Mirjana Morokvasic et Christine Catarino, extraite de leur article « Femmes et genre dans l'étude des migrations »¹, s'inscrit dans une actualité marquée par des migrations de plus en plus importantes depuis la dernière décennie. Qualifiée de « Crise migratoire » par de nombreux médias, l'augmentation du nombre de migrants sur le sol européen semble réalimenter l'étude du phénomène. Or, il convient toutefois de rappeler que les migrations sont aussi anciennes que l'existence humaine et que les travaux effectuant une analyse du phénomène migratoire ainsi que des sujets y étant confrontés ne sont apparus que vers la fin du XXe siècle. Notons également que pendant de nombreuses années, et encore aujourd'hui, les migrations n'ont été envisagées que sous une forme exclusivement ou majoritairement masculine, « les migrants » et « les femmes » étant perçus comme deux groupes distincts. Ainsi, si l'on se penche sur les différentes études réalisées, à l'instar de celle de Bernard Granotier sur les travailleurs immigrés en France dans les années 70², les migrantes ne sont évoquées qu'à travers quelques lignes voire occultées dans de nombreux ouvrages. Il faut attendre la faible émergence d'études et d'ouvrages féministes dans les années soixante-dix - tels que les travaux de Christine Delphy³, Monique Wittig⁴ ou Andrée Michel⁵ qui dénoncent l'essentialisme et introduisent le terme patriarcat comme structure sociale hiérarchique ainsi qu'inégalitaire – pour voir véritablement apparaître des analyses sur le genre. Ce dernier est d'ailleurs défini comme

¹Christine Catarino et Mirjana Morokvasic, « Femmes, genre, migration et mobilités », *Revue européenne des migrations internationale*, 2005, vol.21, no.1.

²Bernard Granotier, *Les travailleurs immigrés en France*, éditions François Maspero, 1976

³Christine Delphy, *L'ennemi principal*, Paris, Syllpse, 2013

⁴Monique Wittig, *La Pensée straight*, Paris, Beacon Pess, 1992

⁵Andrée Michel, *le Féminisme*, Paris, PUF, 2001

« un principe essentiel pour appréhender le monde social », selon Christine Guionnet et Erik Neveu, en ce qu'il « [rend] visibles des faits sociaux où être homme ou femme s'associe à des différences de comportement ou de traitement dont l'explication ne semble pas pouvoir se trouver dans des causes naturelles (...) »⁶. Ces « différences » sont d'autant plus importantes lorsqu'il s'agit d'individus subissant plusieurs formes de domination et ce de manière simultanée. C'est ici que le concept d'intersectionnalité prend tout son sens, les femmes migrantes ne pouvant pas voir leur cas uniquement réduit à leur sexe - leur classe sociale, leur origine, leur religion ou encore leur couleur de peau, étant des facteurs tout aussi déterminants.

Enfin, outre la vision médiatique qui présenterait le migrant comme un homme seul, les divers chiffres avancés posent également questionnements – car s'il apparaît plus facile de comptabiliser les individus entrant sur le territoire par le biais de réseaux réguliers, l'importance des réseaux illicites n'en est pas moins significative. Il n'est donc pas étonnant que certaines données viennent se contredire quant à l'éventuelle présence de femmes, celles-ci étant les premières victimes des réseaux de traite d'êtres humains. En parallèle, l'origine des migrantes peut aussi s'avérer être un facteur explicatif en ce que certaines cultures effacent les femmes de l'espace public ; schéma qui tend à se reproduire en terre d'accueil.

De ce fait, un rapide regard sur les données statistiques suffit à mettre en évidence leur présence. En effet, alors même que les femmes constituaient 47 % des migrants en 1960, elles représentent aujourd'hui plus de la moitié des flux migratoires mondiaux (51 %) ⁷. Pour preuve, des instituts tels que l'institut national de la statistique et des études économiques - INSEE - délivrent des chiffres concernant l'immigration en termes d'âge, d'origine mais aussi de sexe. Ainsi, on apprend que si les flux d'immigration étaient majoritairement masculins jusqu'au milieu des années 1970, la tendance s'est inversée avec l'afflux de migrations familiales mais aussi de femmes seules. En 2012, 59 % des immigrés originaires d'Asie étaient des femmes. La même année, l'institut de statistiques

⁶Christine Guionnet, Erik Neveu, 2004, *Féminin/Masculin. Sociologie du genre*, Paris, Armand Colin (Collection U), 288 p.

⁷Données de la Division de la population des ONU, 2010

estimait à 54 % la part de femmes immigrées entrées en France⁸. Ce constat induit dès lors que les migrantes ont pendant longtemps été invisibles et écartées d'un phénomène que l'on présentait comme typiquement masculin. En cela, il serait intéressant de rappeler que de part les violences auxquelles elles sont exposées - violences domestiques, excision, mariage forcé, interdictions d'activités culturelles ou professionnelles - celles-ci sont davantage confrontées à la mobilité. Des trajectoires migratoires souvent jonchées, elles aussi, d'obstacles importants (violences, viols, traite d'êtres humains).

De plus, le terme de « migrante », au-delà d'une simple désignation de statut, sous-entend une réalité sociale bien plus marquée qui ne se limite pas à l'unique acception de migration. Dans un article intitulé « Femmes migrantes en France »⁹, Claudie Lesselier analyse la manière dont « la politique et les lois françaises entérinent, voire aggravent des situations d'inégalité, de dépendance, et définissent la place des femmes dans le seul cadre familial (...) toujours marqué par la prééminence des hommes sur les femmes »; car dès leur arrivée sur le territoire français, elles se heurtent le plus souvent à des politiques et à des dispositions administratives qui imposent des conditions restrictives à l'entrée et à l'installation dans le pays. Cela oblige un grand nombre d'entre elles à vivre dans des situations très précaires comme le rappelle Philippe Rygiel dans son étude consacrée au genre en migration¹⁰.

Étant un lieu de passage stratégique de par sa proximité avec la frontière italienne, la ville de Nice constitue un exemple pertinent dans l'étude ci-présente. À l'échelle locale, différents acteurs viennent confirmer les chiffres. En rencontrant les adhérents des associations présentes sur le territoire niçois, les discours recueillis témoignent du nombre important de migrantes auxquelles ils doivent faire face. De même, les difficultés que rencontrent ces-dernières sont conséquentes. Cela rejoint la théorie selon laquelle il n'y a pas de corrélation entre la non-visibilité des migrantes et leur présence sur le territoire étudié. La chercheuse Mirjana Morokvasic avance l'hypothèse selon laquelle la

⁸Insee (Institut national de la statistique et des études économiques), « Les immigrés récemment arrivés en France », Insee Première no.1524, 2014. Tableau en annexe

⁹Claudie Lesselier, « Femmes migrantes en France », *Les cahiers du CEDREF*, 2004, 45-59 p.

¹⁰Rygiel Philippe, *Politique et administration du genre en migration : mondes atlantiques, XIXe-XXe siècles*, Editions publibook, 2011, 248 p.

« vision globale de la migration comme phénomène (...) marginalis[e] ou invisibilis[e] certaines situations où les femmes [sont] pourtant très présentes »¹¹. Et si le droit d'asile apparaît comme un droit à la fois constitutionnel et conventionnel, la question de l'existence de politiques à l'égard des femmes migrantes -au-delà même du simple statut de réfugiée- se pose. Elle se pose d'autant plus lorsque les critères d'éligibilité de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) supposent que le demandeur d'asile, pour ne pas se voir débouter, puisse prouver qu'il a été menacé de « peine de mort, de torture, ou de traitements inhumains » voire « d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international »¹².

Des difficultés apparaissent également quant à la possibilité pour ces femmes de prouver les traitements qu'elles ont subis de leur pays d'origine jusqu'à leur destination. De ce fait, l'invisibilité des femmes migrantes dans l'espace public, les nombreux problèmes rencontrés par celles-ci et les difficultés d'accès à un statut qui garantirait la régularisation de leur situation poussent à s'interroger vis-à-vis des politiques pouvant être menées. Dans son ouvrage intitulé *Sociologie politique des problèmes publics*¹³, Erik Neveu délivre une réflexion sur ce qui justifie de l'importance d'un problème, sur ce qui suscite une attention particulière pouvant aboutir à l'élaboration de politiques. Or, l'invisible suscite-t-il la réaction ? En ce sens, existe-t-il corrélation entre la visibilité des femmes migrantes et l'existence de politiques à leur égard ?

Avancé précédemment, le concept de genre occupera une place prépondérante dans ma recherche. Il s'avère être pertinent en ce qu'il vient différencier la visibilité du « migrant » de celle de la « migrante », sous-entendre que la visibilité ne serait pas la même que l'on appartienne à telle ou telle catégorie. En effet, la définition même de la notion de « genre » tend à développer l'idée principale qui dirigera les différentes hypothèses que j'avancerai. Concept surtout utilisé en sciences sociales, il désigne les différences non biologiques entre hommes et femmes relevant d'une construction d'ordre social, économique, politique, psychologique et bien plus encore. De ce constat, on peut

¹¹Christine Catarino et Mirjana Morokvasic, « Femmes, genre, migration et mobilités », *Revue européenne des migrations internationale*, 2005, vol.21, no.1.

¹²Loi du 10 décembre 2003 qui substitue à la notion « d'asile territorial » celle de « protection subsidiaire »

¹³Erik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, éditions Arman Colin, 2015, 256 p.

alors déduire qu'il existerait un comportement masculin et un comportement féminin qui pourrait s'expliquer par une multiplicité de facteurs extérieurs aux individus. De nombreux auteurs ont, par ailleurs, défendu l'idée selon laquelle le genre ne serait que le résultat de mécanismes de construction et de reproduction sociale. Pour exemple, Simone de Beauvoir dans son ouvrage *Le deuxième sexe*¹⁴ avance l'idée selon laquelle « on ne naît pas femme, on le devient ». De même, Christine Guionnet et Erik Neveu présentent – dans leur ouvrage *Féminin/Masculins* - le genre comme « un principe essentiel pour appréhender le monde social » en ce qu'il « [rend] visibles des faits sociaux où être homme ou femme s'associe à des différences de comportement ou de traitement dont l'explication ne semble pas pouvoir se trouver dans des causes naturelles [...] Les catégories de sexe [...] sont aussi ce avec quoi nous pensons et nous classons le monde social »¹⁵. Il existerait alors une bipolarisation du monde migratoire, entre masculin et féminin.

Le concept de migration sera également abordé. En choisissant de présenter ce concept sous l'angle du genre, je veux ici mettre en évidence la possible existence de migrations qui viendraient expliquer la visibilité ou l'invisibilité de la migrante dans l'espace mais aussi dans les politiques publiques. En effet, l'un des exemples les plus probant et perceptible à l'échelle niçoise est l'importance des réseaux illicites, en témoignent les nombreux réseaux de prostitution. De même, l'idée selon laquelle les migrantes ne se rattacheraient qu'à un rôle de « suivantes » ou de « rejoignantes » vis-à-vis des hommes, selon les termes employés par Mirjana Morokvasic, viendrait expliquer la position de celles-ci dans les rapports sociaux de migrations.

Enfin, le concept de politique publique ne peut être ignoré, ma problématique visant à questionner la corrélation possible entre la visibilité des migrantes et l'existence de politiques répondant à leurs besoins. Il s'agit dès lors de s'interroger sur ce qui justifie de l'importance d'un problème, sur ce qui suscite une attention médiatique particulière et également sur l'existence d'un tri préalable à l'établissement de politiques. Or, la question de la visibilité des migrantes dans le débat public devrait, à mon sens, être également

¹⁴ Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe*, éditions Gallimard, 1949, 416 p.

¹⁵ Christine Guionnet, Erik Neveu, 2004, *Féminin/Masculin. Sociologie du genre*, Paris, Armand Colin (Collection U), 288 p.

traitée au regard des problèmes qu'elle suscite et de son influence sur la construction de politiques y répondant. Le caractère éventuellement « genré » de ces dispositifs sera ainsi abordé.

Ma problématique et mes diverses pistes de recherche m'ont, dans un premier temps, conduite à m'intéresser à la présence des migrantes à Nice et aux problèmes rencontrés dans cet espace. Au cours de mon enquête de terrain, j'ai eu la possibilité d'approcher différentes associations dont notamment Habitat et Citoyenneté. Mes diverses observations ont abouti à un constat : le nombre important de femmes migrantes demandant à être prise en charge. En outre, j'ai constaté que les discours attestant de leur présence pouvaient différer d'un acteur à un autre, l'enjeu étant d'étudier les raisons possibles de telles discordances.

Dans un second temps, les différents problèmes rencontrés par les migrantes m'ayant été exposés, mon travail a consisté en une recherche des politiques pouvant y répondre. Il s'agissait également pour moi de m'intéresser de plus près aux prestations délivrées par l'OFPRA qu'il s'agisse de réfugiées, de demandeuses d'asile ou de migrantes en situation irrégulière. Ainsi, les réalités auxquelles j'ai été confrontée ont pu être mises en parallèle avec l'existence ou l'inexistence de politiques publiques.

Pour mener à bien ma recherche, diverses techniques ont été sollicitées : la lecture de supports écrits, l'observation participante en milieu associatif et enfin la réalisation d'entretiens avec des acteurs qui, de part leur métier et leurs activités, ont apporté des réponses à mes divers questionnements.

Les migrantes, des migrants à part ?

Comme rappelé précédemment, l'accroissement des études sur la mobilité et plus particulièrement sur les femmes a permis de mettre en évidence l'existence d'une hiérarchie des sexes dans le phénomène migratoire, cause directe d'une invisibilisation de ces dernières. Or, outre les différents processus de domination auxquels elles sont sujettes, les migrantes se trouvent confrontées – dans un contexte de « crise migratoire » - à une instrumentalisation politique du phénomène dont il convient tout d'abord de rappeler certains aspects.

A) Rappels

1- Termes et connotations

Cris Beauchemin et Mathieu Ichou dans leur ouvrage *Au-delà de la crise des migrants : Décentrer le regard* rappellent la distinction faite entre les différents termes et les connotations qui s'y rapportent, « les mots utilisés pour désigner les personnes qui migrent [n'étant] évidemment pas neutres »¹⁶. Alors que le terme de « réfugié », juridiquement défini comme un statut octroyé par l'administration, serait emprunt d'une certaine compassion envers des individus ayant subi une migration forcée, la notion de « clandestins » renverrait davantage au caractère « indésirable » de leur présence. Toutefois, l'actualité tend à davantage mettre en avant le terme de « migrant.e.s » pour désigner les nouveaux arrivants ; un terme flou qui interroge. En effet, celui-ci est sujet à de multiples définitions se révélant parfois contradictoires. Si les deux auteurs cités précédemment l'avancent comme la désignation d'une absence de statut spécifique -

¹⁶ Chris Beauchemin , Mathieu Ichou, *Au-delà de la crise des migrants : décentrer le regard*, éditions Karthala, 2016, 198 p.

acception choisie dans la réalisation de ma recherche - l'UNESCO¹⁷ définit quant à elle le migrant international comme une « personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel il n'est pas né et qui a acquis d'importants liens sociaux avec ce pays ». Il s'agit dès lors d'étendre cette qualification à un ensemble d'individus indifféremment de leur statut légal ; toutefois en pratique, l'imaginaire collectif ne conçoit pas de la même manière des individus ayant acquis la nationalité ou bénéficiant d'un titre légal et ceux arrivant sur le territoire de manière irrégulière. En ce sens, la notion même de « migrant » n'est en réalité pas une désignation neutre et atteste de l'ambiguïté autour de la question migratoire. Je m'attacherai ici à limiter mon sujet aux femmes sans-papiers, concernées par la procédure de demande d'asile.

2- Vision médiatique du contexte actuel

La vision médiatique est également indissociable des propos précédents car elle est le premier relai de ces qualificatifs. En plus de l'aspect sémantique, l'impact visuel qu'elle détient sur un phénomène ou événement ne doit pas être négligé. Lorsque les auteurs Beauchemin et Ichou induisent l'idée selon laquelle « la diffusion répétitive d'images de migrants massés devant les grillages de l'Europe, de Ceuta-Melilla¹⁸ en 2005 jusqu'aux Balkans¹⁹ en 2015, a renforcé dans certains esprits l'idée d'un Vieux-Continent assiégé », un point important pourrait être apporté à cette réflexion : dans la majorité des cas, les images diffusées présentes de jeunes hommes seuls. Rares ont été les images de femmes et d'enfants – souvent choquantes- relayées par les médias. Ainsi, on ne peut imaginer cette omission comme involontaire, le message passé étant politisé et l'image du phénomène préalablement choisie afin de créer « (...) dans les esprits un sentiment d'invasion ». Il s'agit également d'un discours récurrent dans la sphère politique notamment à la droite de l'échiquier²⁰. Or, la médiatisation ou la non-médiatisation d'une situation ou d'une

¹⁷Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

¹⁸Enclaves espagnoles situées sur le territoire marocain

¹⁹Péninsule de l'Europe du Sud correspondant à l'ex-Yougoslavie

²⁰Dans son article « Les migrants, tous des hommes », le Monde.fr est revenu sur les propos de madame Le Pen qui, à plusieurs reprises, avait assuré que « les personnes traversant la Méditerranée pour rejoindre l'Europe étaient presque exclusivement des hommes ne fuyant que la misère »

problématique influence souvent la création de politiques publiques y répondant, et, dans le cas présent, d'une éventuelle absence.

B) La présence des femmes migrantes sur le territoire niçois : opposition de discours et hypothèses

De mes observations de terrain et de mes entretiens avec des bénévoles d'associations, je peux d'ores et déjà confirmer la présence des migrantes sur le territoire étudié. Toutefois, certains discours viennent relativiser mes propos. Durant notre entretien, madame L., coordinatrice départementale des services en charge de la lutte contre l'immigration irrégulière²¹, a mis en évidence l'absence de femmes dans les voies d'entrées sur le territoire.

Début d'extrait²²

Chercheuse - Est-ce que vous pourriez me dire d'où viennent plus généralement les migrants ? Et plus particulièrement, dans le cadre de mon travail, les femmes migrantes ?

Madame L. - Alors, je dirais que la majorité des migrants viennent du Soudan ou de l'Erythrée.

Chercheuse - D'accord. Et il en est de même pour les femmes ?

Madame L. - On a très très peu de femmes...

Chercheuse - Ah...On anticipe mes questions...

²¹Fonction rattachée à la Direction départementale de la police aux frontières des Alpes-Maritimes (DDPAF 06)

²²L'entretien avec madame L., coordonatrice départementale des services en charge contre l'immigration irrégulière, s'est déroulé dans les locaux de la DDPAF, et plus précisément, dans le bureau de mon enquêtée à la suite d'échanges écrits ayant convenus comme date de rencontre le vendredi 9 février 2018. Il s'agit ici de mon premier entretien.

Madame L. - Et oui ! Moins d'un pourcent des personnes interpellées sont des femmes. Sinon, c'est toujours des jeunes hommes.

Chercheuse - Ah oui...

Madame L. - Et oui ! Donc l'année dernière, on a interpellé quarante-huit mille migrants. Sur ces quarante-huit mille migrants, il y avait moins d'un pourcent qui était des femmes. C'est toujours le même profil : des jeunes hommes en fait. Donc souvent, partent les jeunes hommes de dix-huit, vingt-cinq ans. C'est vraiment la majorité des interpellations pour nous, les jeunes hommes...

Chercheuse - D'accord. Et ça ne peut pas s'expliquer par le fait qu'il est difficile de retracer les différents réseaux. Peut-être qu'il y a une majorité de... enfin je ne pense pas qu'il y ait une majorité de femmes... mais peut-être qu'il y a pas mal de femmes...

Madame L. - Il y a certainement des débarquements de femmes mais elles ne passent pas à la frontière franco-italienne. Très, très peu. Mais vraiment très, très peu. Je vois une femme tous les... (silence)... Enfin, c'est très rare. Oui, moins d'un pourcent. Moins d'un pourcent sont des femmes.

Chercheuse - D'accord. Et quand vous avez l'occasion d'interpeller des migrantes, est-ce qu'elles sont généralement accompagnées, est-ce qu'elles sont seules, est-ce qu'elles sont avec des enfants ?

Madame L. - On interpelle souvent des familles. Des femmes seules ? Là encore, je le dis, il y en a vraiment très peu. Donc en fait, quand on interpelle des femmes, c'est des familles. On a peu de femmes seules en interpellation. Mais vraiment peu. Par exemple, mercredi dernier on a interpellé une petite mineure mais qui était avec son papa. Il y a deux, trois semaines, on a interpellé une femme avec ses trois enfants. Même deux ! On a eu deux mamans avec leurs trois enfants. Donc c'est rarement des femmes seules. Femmes seules, cela fait une toute petite partie de nos interpellations. Toute petite !

Fin d'extrait

Au terme de cet entretien, il m'est apparu important de m'attacher aux raisons qui pourraient expliquer le contraste entre la très faible présence de femmes dans les statistiques de la police aux frontières et leur présence, constatée par ma recherche, sur le territoire. Dans un premier temps, mon travail de terrain m'a, en effet, démontré que les femmes étaient généralement accompagnées ; et que les rares femmes seules étaient pour la plupart enceintes. Dans un second temps, le postulat selon lequel ces femmes arriveraient à Nice sans passer par quelque frontière que se soit ne peut pas être avancé. En ce sens, différentes théories peuvent être retenues et je m'attacherai ici à développer deux d'entre elles.

1- L'idéal de la migrante

La première hypothèse relève du contrôle opéré par les services policiers en charge de la lutte contre l'immigration irrégulière. Il peut être envisagé qu'une majorité des contrôles opérés dans ce cadre relève d'un contrôle basé sur le phénotype²³. Or, s'attacher à désigner des individus comme migrants ou non sur l'unique base de critères aussi subjectifs que l'apparence écarte d'emblée tout profil n'y correspondant pas. Il existerait dès lors un archétype du migrant qui voudrait que celui-ci ait une couleur de peau particulière – généralement foncée – une tenue et une manière de se comporter qui traduirait sa situation. Si ce dernier critère peut apparaître comme un indice potentiel, les deux premiers expliqueraient en partie les chiffres.

Pensant moi-même être « vaccinée » de tels à priori, mon travail d'observation m'a permis de me retrouver en face de femmes dont je n'aurais pas soupçonné le statut précaire. En effet, si la femme nigériane a tendance à se rapprocher davantage de la vision que l'imaginaire collectif a de la migrante, la déduction est moins évidente lorsqu'il s'agit d'une femme albanaise ou russe. Cela renvoie directement à l'idée d'intersectionnalité évoquée auparavant. Raymonde Séchet²⁴, dans son analyse de l'ouvrage d'Elsa Dorlin

²³ Terme correspondant à l'ensemble des caractères apparents d'un individu

²⁴Raymonde Séchet, « *Sexe, race, classe : pour une épistémologie de la domination*. Morceaux choisis » ESO Travaux et Documents, Espaces et Sociétés – UMR 6590, 2012, pp.77-83

Sexe, race, classe pour une épistémologie de la domination, rappelle que « la pensée féministe s'est attachée à montrer que la domination n'émerge pas seulement dans les rapports sociaux de classe [car outre] les formes de domination liées au sexe et à la construction du genre, les rapports de classe ou de race [génèrent aussi] des différences et des inégalités entre femmes »²⁵. Ainsi, si la situation du migrant n'est pas assimilable à celle de la migrante, le constat est le même d'une femme à l'autre. Considérer les migrantes comme un groupe homogène d'individus qui seraient confrontés aux mêmes problématiques évincerait bon nombre d'explications dans le traitement de cette étude. Pour preuve, ce sont bien ces différences entre elles qui permettent de les percevoir comme de potentielles migrantes. Ce sont également ces différences qui alimentent l'idée selon laquelle il y aurait très peu de femmes migrantes dans l'espace niçois.

2- De l'importance des réseaux illicites : les femmes, premières victimes de la traite d'êtres humains

L'autre explication avancée est l'existence de réseaux de traite d'êtres humains et plus particulièrement de prostitution. Pour illustrer ce phénomène, je me suis entretenue avec monsieur F.²⁶, chef de l'antenne de police judiciaire de Nice, qui m'a exposé le cas des filières d'immigration nigériane destinées à alimenter les réseaux de proxénétisme en Europe. Divers points ont alors été soulevés quant au recrutement et à l'acheminement de ces femmes me permettant ainsi de me familiariser avec leur histoire. Elles sont pour la plupart recrutées au Nigeria où elles sont soumises à une cérémonie de type vaudou dite « juju » qui consiste à les soumettre grâce à la superstition - leur sont exposés les nombreux dangers encourus en cas de désobéissance - mais également en France par le biais de réseaux familiaux, les « mamas » envoyant de l'argent aux membres de la famille sur place. Le rôle des passeurs est crucial car ceux-ci vont parfois bénéficier de contacts dans les administrations favorisant ainsi l'obtention de visas et du passage par voie terrestre - au même titre que les situations d'abus auxquelles elles sont confrontées. À leur

²⁵ Elsa Dorlin, *Sexe, race, classe : pour une épistémologie de la domination*, éditions Presses universitaires de France, 2009, 313 p.

²⁶ L'entretien avec monsieur F., chef de l'antenne de police judiciaire, s'est déroulé mi-mars dans les locaux de la caserne Auvare à Nice, et plus précisément dans le bureau de l'enquête.

arrivée en Libye, les « recrues » stationnent plusieurs mois et sont souvent contraintes de se prostituer pour payer leur traversée. Enfin, le transit des filles depuis l'Italie est assuré en voiture ou en train jusqu'en France²⁷. Il est essentiel de rappeler que malgré le fait que l'Italie demeure la porte d'entrée majeure des victimes nigérianes en Europe, l'augmentation des contrôles a contraint les passeurs à accroître les voies de transit passant par d'autres pays comme l'Espagne.

Et si la question des réseaux criminels trouve ici tout son sens c'est en partie parce que les femmes en sont les premières victimes. Qualifiés de « migrants transnationaux » par Alain Tarrius, ce dernier revient sur leur non prise en compte par les responsables étatiques et internationaux. Dans son article « Migrants transnationaux et nouveaux réseaux criminels », il affirme « [qu'il] apparaît relativement plus urgent et plus aisé de gérer les demandes d'asile et les sans-papiers, que de reconnaître les populations en migration qui excèdent de toutes les frontières et ne demandent aucune intégration. Dans ces conditions, on comprend que le recouvrement actuel des réseaux de transmigrants par les réseaux criminels soit hors de portée des analyses des transformations des modes d'organisation de la criminalité ; c'est-à-dire échappent à la visibilisation. Pour les ONG, ces migrants-là ne relèvent pas de leur action²⁸. Ils leur apparaissent comme non nécessaires et très extérieurs aux problématiques de l'assistance juridique. Pourtant, les situations sanitaires et affectives des transmigrants sont très proches des autres migrants internationaux de la misère »²⁹. De même, mon expérience de terrain m'a permise d'être confrontée à de nombreuses femmes qui souhaitaient s'extraire de ces réseaux – les filières nigérianes étant un exemple parmi tant d'autres - et qui, de ce fait, se trouvaient non seulement dans une situation de précarité extrême mais répondaient en tous points à cette nécessité d'assistance.

²⁷La diversité des moyens de transport et notamment la voiture pourrait également expliquer l'absence de femmes dans les statistiques de la police aux frontières, et ce malgré la réalisation d'un contrôle routier.

²⁸Ce constat pourrait également être étendu aux dirigeants nationaux.

²⁹ Alain Tarrius, « Migrants transnationaux et nouveaux réseaux criminels », *Revue européenne des migrations internationales* [en ligne], vol.26 – n°2, 2010

Ces diverses hypothèses participent à la compréhension du phénomène d'invisibilisation des femmes migrantes dans l'espace niçois et induisent dès lors de s'intéresser aux besoins suscités par cette présence.

C) Une présence qui engendre des besoins

Pour aborder la problématique des migrantes à Nice et des besoins qu'elle engendrerait, les associations se sont imposées comme des acteurs indissociables de mon travail de recherche en ce qu'elles sont les premières interlocutrices de ces femmes.

1- Exposition des problèmes rencontrés : l'action d'Habitat et Citoyenneté

Ainsi, outre les diverses statistiques nationales qui actent de leur majorité numérique et malgré l'absence de données me permettant de conclure pareillement à échelle niçoise, l'association dans laquelle j'ai réalisé mon travail s'érige en parfait exemple de surreprésentation féminine. Ayant vocation à accueillir les « migrant-e-s et déplacé-e-s venu-e-s chercher asile, protection, hospitalité, travail », comme indiqué sur leur site internet, les adhérents d'Habitat et Citoyenneté exercent des actions allant de l'accompagnement administratif, juridique, du droit médical au droit d'hébergement de ceux-ci³⁰. Elle s'est donc révélée être un terrain d'observation fertile dans lequel j'ai pu non seulement appréhender les principaux problèmes rencontrés par ces femmes mais également établir un lien direct avec elles. Plusieurs constats ont alors été réalisés durant ces semaines d'observation participative, période durant laquelle j'ai endossé le rôle de bénévole auprès des migrants.

Comme évoqué précédemment, le public auquel j'ai été confrontée était majoritairement féminin. En effet, l'association reçoit un nombre important de femmes seules comme accompagnées - et je m'étonnais de jour en jour du nombre de femmes enceintes et de bambins présents dans les locaux – en grande partie d'origine nigériane mais aussi d'autres pays africains ou de l'ex-bloc soviétique tels que l'Albanie, la

³⁰<http://www.habitatetcitoyennete.fr/habitat-citoyennete-sommes/>

Tchéchénie, le Kosovo, ou encore la Russie. La majorité d'entre elles fuyait une violence qui n'est pas uniquement d'ordre conjugal ou familial mais propre aux sociétés d'origine. Cela fait écho à l'idée avancée dès l'introduction qui suggérerait que l'effacement de la femme dans certains pays conduirait à une répétition de ce schéma en terre d'accueil.

En ce sens, m'entretenir avec l'une des militantes, madame S., a permis la mise en avant de certains problèmes.

Début d'extrait³¹

Chercheuse – Quel est le public auquel vous êtes le plus confrontée?

Madame S. – Nous rencontrons beaucoup de femmes... Il y a beaucoup d'Albanais, de Nigériens – des Nigérianes notamment, qui cherchent à sortir des réseaux - mais aussi des gens qui viennent de Côte d'Ivoire, du Congo ou encore des pays de l'Est. Beaucoup de demandeurs d'asile et de nombreux dublinés³² aussi. Et puis il y a des mineurs qui ne peuvent pas être raccompagnés à la frontière³³, des parents avec des enfants handicapés et des malades souffrant d'hépatites, du SIDA...

Chercheuse - Et quels sont les principaux problèmes rencontrés ?

Madame S. – L'accès aux droits reste très compliqué. En matière de logement notamment. Pas mal de parents avec enfants sont dehors... Les logements proposés sont souvent pourris et il s'agit surtout d'hôtels sans réelle possibilité de cuisiner. Il y a aussi de gros soucis de langues dans les administrations qui les prennent en charge. Beaucoup de personnes sont déboutées. Et une fois déboutées, les personnes restées sur le territoire après un mois ne peuvent plus bénéficier d'aides... Et puis il y a une difficulté pour trouver

³¹L'entretien avec madame S., militante, s'est déroulé dans les locaux de l'association, mi-février 2018. Il s'agit ici de mon deuxième entretien.

³²Migrant faisant l'objet d'une procédure de transfert ou "réadmission" vers un autre pays européen, là où ses empreintes ont été enregistrées pour la première fois. Terme provenant du règlement de Dublin, texte relatif à l'accueil des réfugiés en Europe qui détermine quel pays est compétent pour traiter la demande d'asile.

³³En France, les mineurs isolés ne peuvent pas être expulsés et dispose d'un droit de séjour.

des personnes qui hébergent... surtout... quand il s'agit de femmes seules ou enceintes, ayant subi des violences...

Ces tous derniers propos font écho à une scène à laquelle j'ai assisté. Une jeune femme, seule, enceinte, devait urgemment trouver un hébergement. Alors même que madame S. évoqua un prénom masculin, une tension se fit ressentir. Elle insista lourdement sur le fait qu'elle ne voulait pas d'homme pour l'héberger, bien qu'il s'agisse d'un « *ami de longue date et de confiance* ».

Madame S. - Il y a un avant et un après. Il y a combat avant l'obtention des papiers puis un combat après pour l'obtention des prestations. Il y a des difficultés pour beaucoup de choses... Certaines étaient dans l'obligation de se « vendre »... Et puis, certaines n'ont pas forcément envie de se montrer car il y a des risques. Elles fuient des situations terribles ou il y a parfois risque de représailles et arrivent dans un état de choc et d'épuisement. Les femmes ne racontent pas leur propre histoire mais celle de leur mari ou des histoires qu'on leur a vendues. Mais... généralement... quand le mari est débouté, la femme aussi, alors même que parfois, elle ne devrait pas l'être... L'homme aura plus tendance à parler. Et parfois, elles expriment le souhait de s'entretenir avec des femmes³⁴ ... car les femmes se taisent par peur, par honte.

Chercheuse – Et il n'y a pas de politiques publiques au niveau de la ville qui pourraient intervenir ?

Madame S.– Non, il n'y a rien. C'est assez terrible. Il y a une réelle violence. C'est une violence institutionnelle.

Fin d'extrait

Cette précision étant faite, je me suis davantage intéressée aux politiques publiques menées à l'échelle de la ville car si les politiques d'accueil des demandeurs d'asile et d'octroi du

³⁴L'une des critiques les plus récurrentes faite à l'OFPRA durant les divers entretiens effectués tout au long de cette recherche était la prééminence d'agents hommes pour auditionner ces femmes. Certains témoignages présentaient des situations dans lesquelles ces derniers demandaient des preuves des faits avancés notamment en cas de violences d'ordre physique ou sexuel.

statut de réfugié relèvent des compétences étatiques, le rôle joué par les collectivités territoriales quant à l'hébergement – avec la mise à disposition de locaux - et à l'accompagnement des réfugiés n'est pas négligeable. Toutefois, d'importantes contraintes existent: les dispositifs d'accueil sont peu nombreux, les CADA³⁵ - financés par l'Etat – insuffisants. De plus, les aides financières apportées aux collectivités qui contribuent à créer des places d'hébergement supplémentaires ne suffisent pas à couvrir les frais dépensés par les collectivités, rendant l'accueil des migrants difficile. C'est dans ce contexte que j'ai, durant ces deux mois, pu assister à l'action menée par ces bénévoles pour venir en aide aux migrants, les informer et les accompagner afin de surmonter cette violence présente dans l'histoire même des individus, de leur pays d'origine à leur arrivée à Nice.

2- Les migrantes et la violence : du pays d'origine jusqu'à la terre d'accueil

La violence à laquelle se trouve exposé les migrants est double lorsqu'il s'agit de femmes. J'ai fait la rencontre d'une jeune albanaise arrivée en France depuis peu. Ayant procédé à son accompagnement à l'hôpital, j'ai directement été confrontée à sa situation précaire : enceinte, et ayant fui seule son pays, elle ne pouvait bénéficier de soins que sous un régime d'urgence prévu par les textes pour les personnes en situation irrégulière car ne disposant pas de couverture sociale. Si j'ai pu échanger avec elle au sujet de sa situation – en anglais ou par le biais de la traductrice nous accompagnant – j'ai été marquée par la réponse rapportée par cette dernière à l'une des questions posées par la sage-femme : « *Et sa famille ? Le père de l'enfant... Il est en Albanie ? Il compte venir en France ?* ». La traductrice, devant un refus évident de répondre, trancha « *elle... elle ne veut pas en parler* ».

Se raconter, raconter son histoire et apporter des preuves du récit délivré peut paraître difficile pour ces femmes, pourtant il s'agit d'étapes incontournables lors du passage à l'OFPRA devant des agents –majoritairement des hommes – qui apparaissent parfois très éloignés des réalités auxquelles elles sont confrontées. C'est ainsi que madame S. me délivra une anecdote assez parlante quant à cette situation ; lors d'un entretien, la

³⁵ Centre d'accueil de demandeurs d'asile

demandeuse d'asile confia à un agent s'être faite violer, propos à la suite desquels il fit remarquer à la jeune femme qu'il s'agissait de « *quelque chose de fréquent d'où elle vient* », ce qui sous-entendrait ici, facilement banalisable donc non recevable.

De plus, en discutant avec l'une des femmes, celle-ci m'a mise devant un autre constat : comme la majorité des migrants, certaines quittent leur pays mais restent dans une situation de transit pouvant durer des années avant l'arrivée dans un pays où les procédures peuvent également s'éterniser. Cet autre extrait de l'entretien réalisé avec madame L. en atteste.

Début d'extrait

Chercheuse - D'accord, autre question : dans quelles conditions psychologiques et physiques sont les migrants et les migrantes à leur arrivée ?

Madame L. - Il faut savoir que quand ils arrivent à la frontière franco-italienne, pour la plupart, cela fait plusieurs années qu'ils ont quitté leur pays d'origine.

Chercheuse - Ah oui...

Madame L. - Je parle en termes d'années. Ce n'est pas des mois. C'est des années. Mais vraiment ! De se dire qu'on quitte son pays, qu'on n'a pas vu sa famille depuis des années, je dis bien des années, ce n'est pas des mois, pour traverser... Il y a une traversée qui est très difficile, c'est celle de la Libye où ils sont souvent pris pour des esclaves et où ils restent parce qu'ils doivent payer leur passage. Et pour pouvoir payer leur passage, ils sont souvent pris pour faire des travaux, des travaux agricoles dans des conditions inhumaines. Ils sont dans des fermes agricoles, entassés. Ils travaillent vingt heures par jour. Vraiment, c'est inhumain. Et donc petit à petit, ils arrivent à payer, mais il leur faut des mois pour pouvoir payer leur passage. Donc quand ils ont quitté leur pays, quand ils ont quitté leur famille, qu'ils arrivent à la frontière franco-italienne, ils arrivent dans un état psychologique de fatigue et souvent aussi, je dirais, de résignation. Parce que dans les différents pays qu'ils ont traversés, souvent ils sont refoulés, ils sont interpellés, ils n'ont pas les papiers... Donc, il y a quand même une souffrance. Quitter sa famille, ses parents, ses frères et sœurs, ce n'est facile pour personne. Il y a souvent derrière une fatigue psychologique. Et puis ils ont vécu des choses... il faut savoir qu'ils perdent des compagnons. Ils sont confrontés au froid, à la fatigue. Quand on marche des heures dans

des pays inconnus, qu'on n'a pas à manger quand on veut... Ils peuvent connaître certaines situations très difficiles. Il y a quand même une fatigue psychologique, une fatigue physique.

Fin d'extrait

Si les conditions de voyage présentées ici sont celles auxquelles se confrontent les migrants en général, il est aisément possible d'envisager les nombreuses difficultés rencontrées par les migrantes.

Une autre association, Planning Familial, m'a également permise d'appréhender les problématiques des femmes françaises qui ne sont pas sans impact sur la situation des femmes migrantes. Ainsi à l'occasion d'une conférence sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG), j'ai pu m'entretenir avec une adhérente et constater une relative diffusion de l'information, un accès à l'intervention limité et une durée des délais conséquente. En considérant cela, il est légitime de se demander comment des femmes étrangères, ayant rencontré des problèmes dans leur pays ou en chemin (prostitution, viols) pourraient prétendre aux services proposés par un État dans lequel les habitantes peinent à accéder.

Outre ses aspects procéduraux, la difficulté principale à laquelle celles-ci se trouvent confrontées demeure d'ordre administratif, l'absence de papiers et les délais allongés de régularisation de leur situation se présentant comme des obstacles manifestes.

Ces constats étant posés, il s'agit dès lors de m'intéresser à l'existence de politiques publiques qui viendraient répondre aux besoins de ces femmes ; cela afin d'établir corrélation entre leur non-visibilité et leur prise en compte par les autorités publiques.

Les migrantes et les politiques publiques : une relation inexistante ?

L'asile étant la protection accordée par un État à un étranger qui est ou risque d'être persécuté dans son pays, il me paraît important de rappeler le parcours des demandeuses.

A) Des difficultés liées à la demande d'asile...

Le premier statut auquel elles peuvent prétendre est celui de réfugiée³⁶ : statut accordé pour toute personne craignant persécutions du fait de son appartenance à un groupe social ou ethnique, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques. Le second statut est celui de la protection subsidiaire, destinée à celles et ceux qui ne rempliraient pas ces conditions. Celle-ci peut bénéficier à tout individu exposé à la peine de mort, à des tortures, peines ou traitements inhumains ou dégradants, à une menace grave en raison d'une situation de conflit armé interne ou extérieur à son pays d'origine. La protection contre le risque de mutilation est devenue un motif de demande d'asile recevable dans plusieurs pays européens. En effet, depuis 2009, le Haut commissariat des Nations-Unis pour les réfugiés (HCR) reconnaît que la crainte d'une fille ou d'une femme d'être soumise à une mutilation est l'un des motifs permettant d'accéder au statut de réfugiée.

1- Les droits de la demandeuse

Ces définitions sont importantes car elles démontrent l'importance des critères ouvrant l'accès à la protection. En France, le traitement de ces demandes est opéré par l'OFPRA. Pour se faire, la demandeuse d'asile doit procéder à l'enregistrement de sa demande auprès

³⁶Le statut de réfugié trouve origine dans la convention de Genève de 1951

d'une préfecture. Elle est par la suite convoquée à un entretien individuel en présence d'un officier de protection voire le cas échéant d'un interprète, d'un avocat ou d'un représentant d'association. En cas de décision positive, elle devient une personne protégée ; à contrario, elle est reconnue comme déboutée.

Durant l'instruction de son dossier, certains droits lui sont reconnus. Ainsi, elle peut se maintenir sur le territoire, percevoir une aide financière dite ADA³⁷, scolariser ses enfants, accéder aux soins par le biais d'une couverture maladie universelle et prétendre à un hébergement³⁸. En cas de refus de ce dernier, le versement de l'ADA n'est pas maintenu. En 2017, sur les 100 412 demandes réalisées auprès de l'OFPRA, 32 011 ont été reçues favorablement³⁹. Si ces chiffres traduisent une hausse importante⁴⁰ selon le ministère de l'Intérieur, il serait intéressant de s'accorder sur les critères – outre ceux avancés par les définitions précédentes – qui participent à juger une demande d'asile recevable ou non.

Dans son ouvrage *Définir les réfugiés*, Michel Agier - en entretien avec Anne-Virginie Madeira - revient sur ce qui fait d'un migrant un réfugié ou non et intègre le rôle décisif joué par les décideurs publics mais également par leurs intermédiaires dans l'attribution du statut. Ils présentent ainsi le réfugié comme « le fruit d'un discours juridique marqué par une tension permanente entre protection des droits de l'homme et politique publique de l'immigration »⁴¹. Autrement dit, la volonté étatique de contrôler les flux migratoires se révèle être un passe-droit à l'absence de prise en considération du droit de l'étranger. Pour aller plus loin, l'attribution du statut ne découlerait non pas tant des

³⁷Il s'agit d'une allocation pour demandeur d'asile. Les délais de versement sont souvent importants. Et pour percevoir l'allocation, il faut disposer d'un compte en banque ce qui induit une difficulté supplémentaire. Elle est versée par l'Office français d'immigration et d'intégration (OFII). Ce dernier a pour charge l'accueil et l'intégration des migrants durant les cinq premières années de séjour. Elles accueillent également les demandeurs d'asile et lutte contre le travail illégal.

³⁸A savoir que les femmes isolées ne peuvent bénéficier d'un logement, il faudrait pour cela qu'elles soient enceinte de plus de 7 mois ou aient un enfant de moins d'un an. De même, un nombre considérable de personnes restent à la rue.

³⁹Source : ministère de l'Intérieur, <https://www.immigration.interieur.gouv.fr>

⁴⁰Une hausse de 20,8 % par rapport au total des décisions positives de 2016.

⁴¹ Michel Agier, *Définir les réfugiés*, éditions PUF, 2017, 109 p

critères présentés précédemment que de considérations personnelles donc subjectives de la part des agents.

2- L'attribution du statut ou la subjectivité des critères

En ce sens, les auteurs avancent que « [les] filtres d'écoute inculqués par les apprentissages scolaires et sociaux, les médias ou le climat politique -, font des agents du HCR – ou des différentes organisations nationales qui attribuent le titre de réfugiés, comme l'OFPRA en France – des sujets prédisposés à entendre certaines choses, et pas d'autres. La personne qui demande l'asile dans ce cadre d'interaction doit avoir l'air sincère, elle doit avoir l'air d'avoir vraiment souffert, elle doit donner des gages très sensibles de quelque chose qui se serait effectivement passé et qui correspond ou fait écho, d'une manière ou d'une autre, aux dispositions et aux informations de celle ou celui qui écoute et qui va sanctionner cette écoute par l'attribution ou non d'un droit à l'asile »⁴².

Le droit d'asile ne serait donc pas la conséquence des souffrances subies par les demandeurs mais bien le résultat d'une volonté arbitraire qui viendrait sanctionner la manière dont ils se vendent. Cette idée s'exprime également à travers le travail de création d'un récit par les passeurs qui est par la suite vendu aux migrantes, récit qui vient parfois avorter leur protection alors même que celles-ci y ont droit. C'est d'ailleurs en ce sens que certains médiateurs telles que les associations participent à ce que les auteurs qualifient « d'aide au récit ». Il ne s'agit donc pas d'être une victime avérée mais une candidate à un droit délivré par un juré qui doit être convaincu par la prestation. Il n'est pas sans rappeler que les sévices subis par les migrantes sont généralement difficilement prouvables. Mes propos rejoignent ici ceux évoqués en première partie quant à un idéal du migrant dans l'imaginaire collectif.

Hormis la subjectivité de la décision, un autre point important est soulevé dans l'ouvrage : « On constate que la figure du « réfugié menteur » est omniprésente (...) Selon les auteures de cette enquête⁴³, le spectre omniprésent du mensonge, autrement dit la certitude que tout

⁴² Michel Agier, *Définir les réfugiés*, éditions PUF, 2017, 109 p

⁴³En référence à Cécile Rousseau et Patricia Foxen, « Le mythe du réfugié menteur : un mensonge indispensable ? », *L'évolution psychiatrique*, n°71, 2006, p. 505-520.

demandeur d'asile est potentiellement un menteur, permet aux pays hôtes de refouler de nombreux réfugiés « en toute bonne conscience » et ainsi de garder un pouvoir discrétionnaire sur leurs frontières sans remettre en question les principes de l'asile et des accords internationaux sur la protection des réfugiés ».

En partant de cette idée, il est aisément facile de mettre en doute le nombre de déboutés pouvant en réalité prétendre à protection. Pour les migrantes, la difficulté d'apporter des preuves de ce qu'elles ont pu subir, la confrontation avec des agents masculins – très éloignés de leur situation – leur position de faiblesse manifeste ne fait qu'accroître la possibilité de refus de droit. Ce refus est d'autant plus fort lorsque l'on s'intéresse aux politiques publiques menées. En effet, dans la mesure où certaines mesures, certains dispositifs viennent aggraver les situations précaires dans lesquelles se trouvent les femmes, on peut se retrouver face à ce que Nicole qualifiait de « violence institutionnelle ».

B) ...à la précarité engendrée par les dispositions législatives

C'est ainsi que Claudie Lesselier avance l'idée selon laquelle « les migrantes et exilées rencontrent en France des situations complexes où s'imbriquent oppression subie en tant que femme et celle subie en tant qu'étrangère, ce que les groupes de femmes issus de l'immigration et des groupes de solidarité ont mis en évidence depuis des années »⁴⁴. Il s'agit à nouveau d'évoquer le concept d'intersectionnalité, mais ici, sous l'angle des politiques.

1 – Le genre en politique

Pour appréhender cette question, il convient de rappeler que la fermeture des frontières aux migrations de travail ou migrations économiques s'est faite dès 1974 opérant

⁴⁴ Claudie Lesselier, « Femmes migrantes en France », *Les cahiers du CEDREF*, 2004, 45-59 p.

la transition d'une immigration « encouragée » à une immigration « choisie », d'une immigration masculine à une immigration davantage féminine. La principale voie d'acquisition de la nationalité pour ces dernières demeure le regroupement familial – les deux autres recours étant le mariage avec un français ou un établissement de longue durée sur le territoire. Dans les deux premiers cas, la majorité des bénéficiaires restent des femmes. C'est ainsi que malgré la production de normes qui n'explicitent pas une différence entre homme et femme, quelques exemples de lois peuvent être évoqués pour illustrer le phénomène. Dans le cadre d'un mariage polygame, la loi française établit qu'en cas de regroupement familial aucun titre de séjour ne peut se voir attribué ou renouvelé, alors même que la polygamie est généralement – pour ne pas dire majoritairement – du fait de l'homme et non de ses femmes. Au même titre, c'est l'étranger résident – donc le mari – qui fait le choix de recourir au regroupement familial ce qui exclu d'emblée la femme de toute décision. De même, la loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003 relative à la prostitution stipule qu'en cas de racolage, le titre de séjour détenu par une étrangère peut lui être retiré alors même que les premières victimes de l'exploitation sexuelle sont ces femmes. Des règles qui continuent de cloisonner les migrantes dans un rôle familial et conjugal - celui de l'épouse, de la mère – voire dans un rôle de victime pénalisée. Or, dans le processus migratoire, les femmes ne peuvent plus simplement être envisagées comme dépendantes des hommes de leur famille. Elles sont – comme l'a démontré le nombre conséquent de femmes enceintes ayant fui seules – cheffes de famille. De même, il ne convient pas non plus de les « victimiser » systématiquement : même si le regroupement familial reste la voie d'entrée majoritaire, les femmes migrent de manière plus autonome, qu'elles fuient la violence, cherchent à travailler ou se déplacent dans le cadre de leurs études.

Face à un tel durcissement normatif, certaines n'ont d'autres choix que d'adopter des techniques tel que le mariage. Outre la situation de dépendance dans laquelle elles se placent, celles-ci se trouvent à la merci de leur mari et de leur belle-famille, isolée, sans ressources et exposées à des violences de tout type – la domination subie dans leur pays d'origine tend alors à se reproduire dans le pays d'accueil et parfois de manière encore plus brutale. Le constat établi par Claudie Lesselier dépeint les difficultés auxquelles ces femmes se confrontent de par leur double statut : celui de femme et de migrante; « c'est à la fois aux lois françaises et à certaines pratiques dans les communautés immigrées, et plus

globalement aux traditions patriarcales, tant françaises qu'étrangères, qu'elles s'affrontent. Aussi elles rencontrent des difficultés pour mener et faire accepter ce double combat, mais l'action qui est faite autour du droit au séjour et au travail des femmes étrangères est tout à fait décisive car elle se trouve au carrefour entre la lutte pour les droits des étrangers et celle pour les droits des femmes »⁴⁵.

Outre les politiques migratoires, certaines politiques en matière de droits des femmes peuvent également être abordées dans le traitement du sujet et trouver facilité à s'appliquer dans des villes qui mettent en place certains dispositifs comme c'est le cas à Nice. C'est ainsi qu'une délégation aux droits des femmes est créée en avril 2014 par monsieur Christian Estrosi, maire de Nice et conduite par madame Maty Diouf, adjointe au maire et déléguée aux droits des femmes, à la lutte contre les discriminations et le harcèlement, avec laquelle j'ai pu échanger très brièvement lors de la conférence sur l'IVG. Cette délégation a ainsi vocation à appliquer les politiques et mesures prises en faveur des femmes ; « elle participe aux commissions, conférences, forums, plateformes mettant en valeur la participation [de celles-ci] à la vie de la cité »⁴⁶. En ce que les migrantes sont à la fois femmes et migrantes, leur situation ne peut être traitée indépendamment de la situation des françaises – plus particulièrement des niçoises - et un entretien avec madame Diouf m'aurait permis de cerner les enjeux et problématiques autour de la question. Toutefois, aucune réponse n'a été donnée à ma demande d'entretien.

Pour comprendre la condition des femmes françaises, il convient alors de s'intéresser aux dispositifs créés en sa faveur. Certains exemples peuvent être cités. En 1974, Françoise Giroud, alors titulaire du premier Secrétariat d'Etat à la condition féminine, déclarait que « les femmes sont une catégorie à part et ce qu'il faut arriver à faire justement, c'est qu'elles cessent de l'être ». Depuis, une série de mesures en matière de droits des femmes s'est développée de l'égalité - l'égalité homme-femme étant un principe reconnu constitutionnellement depuis 1946 – à la parité et aux violences leur étant faites.

⁴⁵ Claudie Lesselier, « Femmes migrantes en France », *Les cahiers du CEDREF*, 2004, 45-59 p.

⁴⁶Sources du site internet de la mairie de Nice <https://www.nice.fr/fr/droits-des-femmes/pourquoi-une-delegation>

Dès lors, un important corps législatif se crée : en 1970, est substituée à la notion de puissance paternelle celle d'autorité parentale commune voire exclusivement féminine pour les couples non mariés; en 1975, la loi Veil relative à l'IVG vient dépenaliser l'avortement; fin des années 90, une réforme constitutionnelle consacre le droit d'établir des quotas en faveur des femmes; la circonstance aggravante est retenue en matière de violences exercées dans le cadre du couple dès 2006. S'il ne s'agit là que d'exemples, nombreuses sont les lois qui sont venues sanctionner, modifier, créer des mesures en faveur de la condition féminine. Toutefois, malgré l'importance de ces dispositifs, bon nombre de points semblent aller à l'encontre de cet objectif. En effet, il n'est pas sans rappeler les nombreuses difficultés rencontrées par les femmes ne serait ce qu'en matière d'IVG. Evoquées auparavant, la durée des délais ou encore la faible diffusion d'informations compliquent l'accès à l'intervention. De même, les inégalités persistent dans le domaine professionnel; les femmes occupent davantage d'emplois à bas salaires, travaillent plus souvent à temps partiel et représentent une petite partie des fonctions dirigeantes. Dernier exemple pouvant être évoqué: la parité en politique. Si le scrutin de listes apparaît comme une avancée en la matière, le scrutin uninominal – élection d'un unique candidat – n'a pas progressé, les partis politiques préférant payer des pénalités plutôt que d'investir dans des femmes. Ainsi, malgré des avancées législatives, les obstacles auxquelles doivent se confronter les femmes françaises sont conséquents dans la sphère publique comme privée. Des obstacles qui se répercutent inexorablement sur les migrantes, femmes elles aussi, mais de surcroît étrangères. L'absence de dispositifs protecteurs envers ces femmes ne semble pas alimenter la production de débats autour de la question. Aujourd'hui, le contexte migratoire pousse les décideurs à perdurer dans la création de politiques restrictives.

2 – L'exemple de la nouvelle loi asile-immigration

La nouvelle loi d'asile-immigration en témoigne. Les dispositions de celle-ci ne garantissent pas une meilleure prise en charge des migrants déjà présents sur le territoire mais risquent d'accroître la situation de précarité dans laquelle se trouve les migrantes actuelles et à venir. En effet, les demandeuses d'asile disposaient de 120 jours pour déposer leur dossier, elles ne disposeront plus que de 90 ; or la réduction des délais

d'instruction rend encore plus difficile la possibilité pour ces femmes d'exposer leur parcours, leur vécu. Parallèlement à cela, le renforcement de la sélectivité de l'asile complique l'obtention d'une protection et handicape les femmes ayant subi des violences spécifiques nécessitant prise en charge. Les délais de recours dont pouvaient bénéficier les déboutés se sont également vu réduire passant d'un mois à deux semaines. Cette réduction des procédures est sujette à débat en ce que l'obtention d'un rendez-vous à la préfecture peut être longue – compter un mois généralement.

L'allongement des délais est la principale préoccupation de cette loi qui a également modifié la durée maximale des séjours en rétention administrative. Désormais, les migrants pourront être retenus 90 voire 115 jours, contre 45 auparavant. De même, la retenue administrative pour vérification du droit au séjour sera de 24 heures alors qu'elle était de huit heures de moins. L'introduction du terme de "pays tiers sûr" vient également compliquer davantage la reconnaissance d'une nécessité de protection. A titre d'exemple, les kosovares ou les albanaises, car originaires de pays considérés comme sûrs, verraient illégitime leur demande – le terme ostracisant complètement l'existence de violences au-delà même du régime politique en vigueur dans ces pays. Enfin, les demandes d'asile ne seront plus suspensives⁴⁷ si l'individu est originaire d'un pays sûr, présente un profil dangereux ou est débouté de sa demande.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions suscitent de nombreux débats dans les milieux associatifs et politiques, même après l'adoption du projet de loi en première lecture par l'Assemblée. Si le texte a principalement vocation à réduire les délais de traitement des demandes et à améliorer les reconduites à la frontière, il s'inscrit avant tout dans une volonté de « mieux maîtriser les flux migratoires »⁴⁸ et fait directement écho aux propos de Michel Agier et Anne-Virginie Madeira.

L'absence de politiques prenant en compte les particularités de la situation de ces femmes interroge. Jusqu'ici, deux constats majeurs peuvent être posés: les femmes migrantes sont majoritaires sur le territoire français – également présentes à Nice. Et il peut

⁴⁷Les demandes d'asile n'empêcheront donc plus de délivrer des obligations de quitter le territoire français.

⁴⁸Dans la présentation des dispositions du projet de loi asile-immigration, le plan gouvernemental s'intitule « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires ».

être relevé un manque de politiques publiques leur étant dédiées. A cela s'ajoute le fait que celles-ci sont perçues comme inexistantes pour ne pas dire invisibles. Si l'hypothèse la plus probable serait de dire qu'il y a en effet corrélation entre leur non-visibilité et la non production de politiques, l'argument se doit d'être davantage étayé. Il s'agit ici de s'intéresser à la problématisation – c'est à dire à la prise en compte – de la question migratoire au regard du genre.

3 – L'absence de problématisation

Dans son ouvrage *Penser l'action publique*, Patrice Duran définit une politique publique comme « l'effet émergent d'un système d'action constitué autour d'un problème spécifique affectant l'autorité publique et appelant sa réaction »⁴⁹.

La problématisation d'une situation est avant tout le fait d'un processus bien agencé par différents acteurs. Evoqués précédemment, les médias jouent un rôle déterminant dans la mise en lumière de certains problèmes qui ont alors vocation à être pris en charge par les autorités publiques. Ainsi, ils permettent de mettre en scène une histoire, de participer à la création d'un récit qui s'imposera comme une réalité. Ils ne sont en cela pas simplement des moyens de communication, mais une véritable caisse de raisonnement. Ils vont venir sélectionner l'information, la hiérarchiser, l'interpréter.

Or, la vision médiatique ostracise la présence des migrantes – et participe également à la production de représentations genrées qui pénalisent les femmes. La réalité reposerait donc sur des hommes, jeunes et motivés par des raisons économiques – le caractère flou de la frontière entre migration économique et migration forcée demeurant. De plus, mettre en avant une problématique suppose la possession de ressources suffisantes pour le faire – moyens financiers, structurels - et témoigne d'une lutte entre des groupes plus ou moins dominants. Qu'ils s'agissent de groupes d'intérêts, d'institutions religieuses, d'ordres professionnels – ici de chercheurs et d'associations – la saisie du problème par ces acteurs n'aboutit pas forcément à une mise sur agenda de celui-ci; l'absence d'acteurs ou un nombre trop importants peut empêcher son émergence. Il conviendrait également de

⁴⁹ Patrice Duran, *Penser l'action publique*, LDGJ, 2010, 247 p.

rappeler que les perceptions et intérêts en jeu diffèrent : si les associations se veulent alarmistes quant à la précarité dans laquelle se trouve les migrants – et notamment les migrantes - les politiques se maintiennent davantage dans une logique régulatrice qui se veut plus rassurante.

Un autre aspect important se doit d'être soulevé. Le concept d'intersectionnalité a mis en évidence la diversité des situations de domination, il a également permis de confronter des individus ayant des revendications différentes. Le phénomène migratoire suscite certes des interrogations, des incompréhensions voire de la peur dans l'espace public français mais il n'est pas faux de considérer que la collectivité – les hommes comme les femmes français(es) - se trouve très éloignée des préoccupations auxquelles se confrontent les migrants et plus particulièrement les migrantes.

Si des politiques migratoires sont émises, celles-ci ne s'attachent qu'aux aspects procéduraux et s'inscrivent dans une volonté de limiter les flux irréguliers sur le territoire, ne prenant ainsi pas en considération les différences résultant de l'approche genrée de la société. Il ne faut pas non plus ignorer que les politiques publiques sont avant tout le fruit de processus décisionnels reposant sur des critères arbitraires ou encore sur des moyens de pressions de la part de certains acteurs. En cela, les migrantes sont très éloignées du champs de perception des décideurs publics et ne peuvent donc pas prétendre à être politisées. La difficulté même de définir communément le terme « migrant » ou « migrante » entrave la perception du problème.

C'est ainsi que certains auteurs ont repéré des facteurs à l'origine de l'émergence de problèmes sociaux dont Philippe Garraud⁵⁰. Le premier reposerait selon lui sur « le rôle des groupes organisés ». La question migratoire sous la perspective du genre suscite de plus en plus de réflexions dans le domaine de la recherche ; toutefois, si elle a été saisie par les associations, il conviendrait de s'interroger sur la visibilité que ces-dernières donnent à la situation des femmes en particulier. Le deuxième consiste en « l'existence d'une demande sociale ». Or, les intérêts de la collectivité étant différents de ceux des migrants – et davantage des migrantes – la demande apparaît faible voire presque quasi-inexistante. « L'existence ou non de phénomènes de mobilisation » telles que des manifestations

⁵⁰ Philippe Garraud, "Politiques nationales : l'élaboration de l'agenda" in *L'année sociologique*, 1990, p. 27.

importantes constitue le troisième facteur et est dans le cas présent assez rare. A l'échelle de Nice, j'ai pu assister à plusieurs événements plus ou moins importants en faveur de la situation des migrantes. Si ceux-ci ne sont pas d'une grande envergure – se concentrant à échelle locale, ils gagnent peu à peu l'espace public et concernent davantage le quatrième facteur qui est « la mise en place d'une stratégie d'appel à l'opinion publique ». Vient ensuite « la capacité de certaines institutions à s'approprier certains thèmes » comme celui de l'immigration, thème récurrent notamment en période de campagnes politiques et apanage de certains partis politiques. L'avant dernier facteur constitue « la phase de médiatisation du problème » et rejoint en cela les propos tenus précédemment. Enfin, « la dimension accidentelle/événementielle » est à prendre en compte. Les nombreux morts au large des côtes européennes, la mise en exergue des conditions de détention des migrants en Lybie sont des événements qui ont contribué à relancer les débats sur l'accueil des étrangers en France, mais indépendamment de la situation des femmes, elles aussi victimes de ces tragédies – les rares images de femmes et surtout d'enfants ont à la fois suscité l'émotion mais également de vifs débats.

Enfin, au-delà de leur prise en compte, les solutions pouvant être apportées aux difficultés qu'elles rencontrent interrogent. Dans certains cas, les solutions précèdent le problème. En effet, la possibilité de trouver une solution facilite l'accès aux priorités politiques; celle-ci se doit d'être pensée, repensée et légitime – c'est-à-dire acceptable - auprès de la population. Ce travail peut alors prendre des années voire des décennies comme en atteste les dispositions législatives en matière de droit des femmes. Ainsi, la problématisation de la situation précaire des migrantes peine à se faire et est directement associable à leur invisibilisation dans l'espace public. En ce qu'elles sont perçues comme inexistantes, elles ne peuvent susciter réaction.

L'action de divers acteurs - associations, citoyens ou encore chercheurs – tendent à « faire exister » ces femmes, à les réinscrire dans un phénomène dans lequel elles ont toujours été présentes, majoritaires.

La conclusion de cette étude pourrait ainsi débiter par une citation extraite de la fiche de lecture de l'ouvrage *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*⁵¹, réalisée par Camille Lacroix ; « Depuis les années 2000, la [condition] des étrangers en situation irrégulière n'a cessé de se dégrader, celles des réguliers et des conjoints a été fragilisée. (...) On considère, sans qu'un chiffre exact et fiable puisse être donné, qu'il [existait en 2010] en France entre 300 000 et 500 000 étrangers sans titre de séjour. L'accumulation des dispositions législatives restrictives et l'attitude des préfetures, qui refusent de plus en plus fréquemment le renouvellement des titres de séjour aux étrangers en situation irrégulière, fabrique chaque jour un peu plus de « sans-papiers »⁵².

Si le contexte migratoire tend à augmenter le nombre de migrants aux larges des côtes européennes, les politiques mises en place tendent quant à elles à endiguer le phénomène à l'aide de mesures de plus en plus drastiques qui contribuent à prolonger voire accroître la précarité des populations.

La qualification de la population étudiée tout au long de cette recherche peut paraître redondante : femme migrante. Pourtant, elle est apparaît essentielle en ce que le parcours de la migrante, femme et étrangère, ne peut être assimilé à celui du migrant. Les nombreuses difficultés évoquées quant aux raisons du départ, au chemin parcouru, et à l'arrivée en terre d'accueil l'illustrent. Si les obstacles rencontrés en migration sont souvent fréquents chez la plupart des individus, le type et le degré de violence n'est pas le même qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme. Dans une même mesure, la précarité peut s'accroître en fonction de critères extérieurs au sexe – la classe sociale, l'origine, la religion, etc. C'est ainsi que la question du genre vient à la fois façonner les trajectoires mais également interroger les politiques publiques existantes.

Existe-t-il corrélation entre la visibilité des femmes migrantes et l'existence de politiques à leur égard ? Oui et la question devrait dès lors être posée en termes

⁵¹ Etienne Balibar, Monique Chemillier-Gendreau, Jacqueline Costa-Lacoux et Emmanuel Terray, *Sans-papiers : L'archaïsme fatal*, éditions Découverte, 1999, 123 p.

⁵² Camille Lacroix, Fiche de lecture : « *Sans-papiers : l'archaïsme fatal* », Majeure Alternative Management – HEC Paris, 2010.

d'invisibilité ainsi que d'absence : l'invisible suscite rarement réaction. Qu'ils soient volontaires ou non, les facteurs à l'origine de cette absence de prise en considération sont nombreux et répondent souvent à une logique d'exclusion des femmes des espaces public et politique. Il conviendrait ainsi de rappeler que la médiatisation du phénomène ne laisse pas présager l'existence de femmes, en témoignent les nombreuses images de jeunes hommes seuls débarquant en Europe ; et les dispositions émises sont souvent le fait de décideurs et non de décideuses – les hommes constituant la majorité politique. Enfin, malgré une volonté d'améliorer la condition féminine, de nombreux écarts persistent. Les quelques avancées dans ce domaine ne peuvent être étendues aux étrangères ; les femmes ne se définissant pas comme un groupe homogène ayant les mêmes revendications, rencontrant les mêmes problématiques. De surcroît, les récentes politiques migratoires sont venues compliquer l'accès au droit de protection de celles qui peinaient déjà à faire reconnaître leurs souffrances.

Si les politiques publiques ne semblent pas les prendre en compte, les études liant genre et migration se sont développées les rendant peu à peu visibles. Dans une même lignée, la volonté de déconstruire les stéréotypes selon lesquels la migrante serait une femme soumise, recluse au foyer ou dépendante s'accroît. Même si la recherche ci-présente a eu vocation à mettre l'accent sur la double « pénalité » rencontrée par ces-dernières et les difficultés qui en découlent, il n'en demeure pas moins que les femmes émigrent de plus en plus de manière autonome s'imposant dès lors comme des cheffes de famille indépendamment des hommes. Il ne s'agit donc pas simplement ici de les cantonner à un rôle de victime, mais de démontrer les nombreux facteurs contribuant à renforcer la domination qu'elles subissent.

C'est ainsi que la chercheuse Mirjana Morokvasic déclarait dans son étude consacrée au genre en migration : « On a pu montrer que les politiques publiques apparemment neutres produisent des effets genrés et créent notamment des situations de dépendance ou d'illégalité qui touchent plus les femmes immigrées que les hommes (...). Et tant que les états des lieux, les traités de sociologie de migrations ou les rapports ayant pour ambition d'englober le phénomène migratoire dans son ensemble continuent à ignorer les femmes et a fortiori le genre, le recours à des travaux sur les femmes restera pleinement justifié, à

défait de comparer systématiquement l'expérience migratoire des femmes et des hommes ou d'analyser la construction du féminin et du masculin dans l'expérience migratoire »⁵³.

⁵³ Christine Catarino et Mirjana Morokvasic, « Femmes, genre, migration et mobilités », *Revue européenne des migrations internationale*, 2005, vol.21, no.1.

BIBLIOGRAPHIE

AGIER Michel, *Définir les réfugiés*, éditions PUF, 2017, 109 p.

BALIBAR Etienne, CHEMILLIER-GENDREAU Monique, COSTA-LACOUX Jacqueline et TERRAY Emmanuel, *Sans-papiers : L'archaïsme fatal*, éditions Découverte, 1999, 123 p.

BEAUCHEMIN Chris, ICHOU Mathieu, *Au-delà de la crise des migrants : décentrer le regard*, éditions Karthala, 2016, 198 p.

CATARINO Christine et MOROKVASIC Mirjana, « Femmes, genre, migration et mobilités », *Revue européenne des migrations internationale*, 2005, vol.21, no.1.

De BEAUVOIR Simone, *Le deuxième sexe*, éditions Gallimard, 1949, 416 p.

DELPHY Christine, *L'ennemi principal*, Paris, Syllpse, 2013.

DORLIN Elsa, *Sexe, race, classe : pour une épistémologie de la domination*, éditions Presses universitaires de France, 2009, 313 p.

GRANOTIER Bernard, *Les travailleurs immigrés en France*, éditions François Maspero, 1976.

GUIONNET Christine, NEVEU Erik, *Féminin/Masculin. Sociologie du genre*, Paris, Armand Colin (Collection U), 2004, 288 p.

LACROIX Camille, Fiche de lecture : « *Sans-papiers : l'archaïsme fatal* », Majeure Alternative Management – HEC Paris, 2010.

LESSELIER Claudie, « Femmes migrantes en France », *Les cahiers du CEDREF*, 2004, 45-59 p.

MICHEL Andrée, *le Féminisme*, Paris, PUF, 2001.

NEVEU Erik, *Sociologie politique des problèmes publics*, éditions Arman Colin, 2015, 256 p.

RYGIEL Philippe, *Politique et administration du genre en migration : mondes atlantiques, XIXe-XXe siècles*, Editions publibook, 2011, 248 p.

ROUSSEAU Cécile et FOXEN Patricia, « Le mythe du réfugié menteur : un mensonge indispensable ? », *L'évolution psychiatrique*, n°71, 2006, p. 505-520.

ESSOMBA Sterenn
Master 1
Science politique

SECHET Raymonde, « *Sexe, race, classe : pour une épistémologie de la domination. Morceaux choisis* » ESO Travaux et Documents, Espaces et Sociétés – UMR 6590, 2012, pp. 77-83.

TARRIUS Alain, « Migrants transnationaux et nouveaux réseaux criminels », *Revue européenne des migrations internationales* [en ligne], vol.26 – n° 2, 2010.

WITTIG Monique, *La Pensée straight*, Paris, Beacon Pess, 1992.